

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2022**

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 21 juillet 2022 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 12 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 16/09/2022

Affiché le : 16/09/2022

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT			Gilbert SUCHET
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN		X	
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER	X		
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET		X	
Coralie PERSIANI		X	
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guyène SELIN		X	
Adeline ANCENAY		X	
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY	X		
	16	6	1

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

N° 2022-05 Concession Mme Tachon, 16/06/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession au sol de 2 m² pour une durée de 30 ans à compter du 16/06/2022 valable jusqu'au 15/06/2052.

La recette correspondante de 300€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

N° 2022-06 Attribution du marché de prestations intellectuelles, procédure adaptée pour le contrôle technique des travaux de construction de la médiathèque, 21/06/2022

Le marché de prestations intellectuelles « mission de contrôle technique projet d'extension et de réhabilitation d'une ancienne ferme en médiathèque et en salle d'exposition » est attribué à Alpes Contrôles, Agence de Lyon, 17 avenue Condorcet, 69 100 VILLEURBANNE, pour un montant de 9 960 € HT

N° 2022-07 Attribution du marché de services : gestion de l'animation du temps méridien 2022-2023, 23/06/2022

Le marché est attribué à Alfa 3 A, 14 rue Aguétant, 01 500 Ambérieu-en-Bugey, pour un montant maximal de 39 950 € HT

Délibération n° 2022-46 Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Montanay

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Montanay conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

20h37 arrivée de Christine BOUVIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 18 décembre 2018 et 31 mai 2022,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Article 1 : Prononce la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe

Article 2 : Prononce la reprise de la concession ci-dessous et de l'inscrire au patrimoine communal en raison de son intérêt historique.

CARRE n° 1 TOMBE n° 16

Article 3 : Dit que la tombe inscrite au patrimoine communal sera remise en état de propreté et de sécurité soit par la Commune soit par une entreprise consultée.

Article 4 : Autorise le Maire de Montanay à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées en annexe.

Article 5 : Ajoute que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la Commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 7 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture du Rhône.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la procédure la Commune va entreprendre les travaux d'enlèvement des monuments pour que les terrains puissent être concédés à nouveau. Compte tenu du nombre, la Commune ne traitera pas toutes les concessions reprises en 2022.

Liste définitives des concessions en état d'abandon

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Nom(s) / M. / Femme(s) / N. / Carré / N. / Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 3			- FAMILLE GUYON - GUYON J. Anastasie née DEVERS - 05/12/1936 - DEVERS Clémentine - 1952 - GUYON Jules - 09/04/1947
1 - Carré 1 - 9			- FAMILLE JUST BENOÎT AÎNÉ - JUST Benoît Aîné - 08/05/1878 - JUST Claude - 06/03/1908 - NEYRAUD Marie née LEGER - 15/11/1891 - JUST Jean-Louis Marie - 01/09/1926 - JUST Claude Marius - 17/03/1890 - JUST J. L. Marie née VIGNAT - 04/02/1933 - JUST Joséphine née RONSIN - 06/10/1898 - JUST C. Anne Françoise née NEYRAUD - 21/07/1908
1 - Carré 1 - 14	20/03/1926	MAZET Marie	- FAMILLE MAZET* - MAZET Jeanne - 1920 - DEVERAUX Marie née MAZET - 1969
1 - Carré 1 - 16	01/05/1920	KAEGI Charles	- FAMILLE KAEGI - KAEGI Charles - 29/08/1914 - KAEGI Anne née PICHAT - 1930 - KAEGI Charles - 1932
1 - Carré 1 - 20	21/05/1907	PENARD Jean-Pierre	- FAMILLE PENARD Noël - PENARD - PENARD* Noël

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Nom(s) / M. / Femme(s) / N. / Carré / N. / Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 23	08/09/1914	MOGLIA Joseph	- FAMILLE MOGLIA - FAMILLE PERROT - PENARD Maria née PERROT - 1898 - MOGLIA Maria née CARAMATI - 1912 - MOGLIA Eugène - 1931 - MOGLIA Marc Antoine - 1914 - MOGLIA J. Maria née PERROT - 1925 - MOGLIA Joseph - 15/12/1939 - MOGLIA André - 1886
1 - Carré 1 - 24	12/02/1914	CHATANAY J. Baptiste	- FAMILLE CHATANAY - FAMILLE JOURDAN - CHATANAY Jean-Baptiste - 17/05/1928 - CHATANAY Marie née RIBAYRON - 09/04/1893 - JOURDAN Jeanne Marie née CHATANAY - 16/12/1960 - JOURDAN Jean-Claude - 15/06/1935
1 - Carré 1 - 25	12/09/1906	TISSU Jacques	- FAMILLE OLIVIER - OLIVIER Hélène née BERLIE - 1908 - OLIVIER François - 1900 - OLIVIER Anna - 1906
1 - Carré 1 - 28	22/07/1883	BONNET Jean CARLET Jeanne née BONNET	- FAMILLE CARLET* - FAMILLE BONNET* - FAMILLE MALAVAL* - CARLET Jeanne née BONNET - 09/01/1888 - DUCROT Joséphine - 27/07/1887 - DUCROT Claudius - 06/01/1911 - MALAVAL Jeanne - 18/04/1874 - DUCROT Jeanne née CARLET - 1899 - DUCROS C. Juliette née LOUIS - 1920 - BONNET Pierre François - 31/01/1869 - CARLET Antoinette - 10/01/1875 - DUCROT Marius - 08/08/1882 - CARLET Benoît - 12/04/1873

1 - Carré 1 - 31	20/12/1878	CHEVALIER Pierre Benoît	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE CHEVALIER - FAMILLE LEGER - FREGON Jeanne née CHEVALIER - 09/03/1909 - CHEVALIER Gabrielle née LEGER - 30/11/1876 - FREGON Louis Théodore - 20/01/1897 - FREGON Pierre - 21/01/1943 - CHEVALIER Pierre - 09/07/1885
1 - Carré 1 - 35	22/10/1883	NEYRAUD Claude NEYRAUD Pierre MOIROUX Jean- François	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE NEYRAUD - FAMILLE BERGEON - MOLARD Rose née DRU - MOLARD Benoît - 12/04/1856 - NEYRAUD P. Antoinette née NEYRAUD - 26/02/1900 - NEYRAUD Pierre - 15/02/1931 - NEYRAUD Pierre - 16/10/1883

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Nom / N. Concession / Carré / N. Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 46			<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE PICHAT - FAMILLE CLUGNET - FAMILLE FUZ - PICHAT P. Marie née CHAUVELON - 1964 - PICHAT Jean François - 21/10/1875 - PICHAT Marie-Antoinette née FUZ - 03/08/1864 - FUZ Marie-Antoinette née PICHAT - 29/10/1874 - MOIROUX Nicolas - 17/06/1906 - PICHAT Marie née CLUGNET - 23/03/1892 - PICHAT Pierre - 1957 - PICHAT Antoine Marie - 28/01/1881 - PICHAT Jean François - 29/08/1892 - PICHAT Pierre - 01/02/1894 - PICHAT Françoise née PICHAT - 13/06/1844 - PICHAT Louls - 1910 - MOIROUX Claudine née PICHAT - 25/02/1913 - PICHAT Jean François - 18/07/1915 - PICHAT Jean François - 15/02/1900 - PICHAT L. Claudine née FUZ - 1934 - PICHAT Catherine née FUZ - 1931
1 - Carré 1 - 47	08/01/1885	JUST Joséphine née PICHAT PICHAT Louls	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE JUST - FAMILLE PICHAT - FAMILLE VILLION - VILLION B. Benoîte née RONSIN - 1889 - JUST Claude Benoît - 23/03/1932 - VILLION Benoît - 1877 - PICHAT L. Françoise née VILLION - 1885 - PICHAT Louls - 1898 - JUST C. B. Joséphine née PICHAT - 02/06/1942 - JUST Françoise - 30/06/1930
1 - Carré 1 - 52	20/01/1936	JUST	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE HERICOURT* - FAMILLE JUST* - JUST Louise née HERICOURT - 03/12/1935 - JUST Jean-Claude - 1989
1 - Carré 1 - 62	01/05/1893	CHALAY Emile CHALAYE Emite	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE CHALAYE Emile - CHALAYE E. Claudia née FAVRE - 27/01/1939 - FAVRE Françoise - 03/07/1901 - CHALAYE E. Fanny née DELANGE - 30/04/1893 - CHALAYE Noémie - 1984 - CHALAYE Rémy - 11/06/1927 - CHALAYE Emile - 26/10/1919

1 - Carré 1 - 76	12/01/1929	RIBAYRON Joannes REMONDIN Paul	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE RIBAYRON - FAMILLE REMONDIN - RIBAYRON Joannès - 1948 - REMONDIN Joséphine née VERNIN - 1923 - REMONDIN Marie Antoinette née RIBAYRON - 1932 - REMONDIN Paul - 1933 - RIBAYRON Marie née ROUDAIRE - 1944
------------------	------------	-----------------------------------	--

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : M. (Mortuaires) / D. (Carré) / N. (Emplacement))</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 2 - 10	09/01/1946	DEGAS	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE DEGAS* - DEGAS A. Marie née SALVAT - 1959 - DEGAS Auguste - 1948
1 - Carré 2 - 11	18/11/1977	JUST Jean-Claude	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE CHARLAIX* - FAMILLE MOREL* - MOREL Marguerite née CHARLAIX - 1952
1 - Carré 2 - 12	06/11/1944	DUTHEL	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE DUTHEL* - DUTHEL Pierre François - 1944 - DUTHEL P. Marie née GACON-CAMOZ - 1960
1 - Carré 2 - 15	23/09/1981	GUILLAUME Hétène	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE GUILLAUME* Roger
1 - Carré 2 - 45	25/10/1984	BRISSART Daniella née JAN	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE BRISSART* - BRISSART Guy - 1984
1 - Carré 3 - 1	03/11/1944	PICHAT Benoît	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE PICHAT - FAMILLE GLEYZAL - PICHAT B. Adèle Pauline née GLEYZAL - 18/10/1955 - PICHAT Benoît - 01/06/1949
1 - Carré 4 - 12	16/09/1940	AURAY Henri Pierre Jean	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE AURAY* - AURAY Vincent - 1940 - AURAY V. Eugénie née FARJAT - 1957
1 - Carré 4 - 16	18/10/1935	CHATANAY Pierre CHATANAY Pierre	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE CHATANAY* Pierre - CHATANAY Marie née NEYRAUD - 1960 - CHATANAY Pierre - 1944
1 - Carré 4 - 45	08/01/1934	MOLLIER Julie née DEVERS	<ul style="list-style-type: none"> - FAMILLE DEVERS* - FAMILLE MOLLIER* - MOLLIER Marcel - 16/06/1933 - MOLLIER Isidore - 06/04/1916 - MOLLIER Marie née DEVERS - 1969
1 - Carré 5 - 8	18/01/1987		<ul style="list-style-type: none"> - BOUVERA Marie née BOUCHACOURT - 1958 - BOUVERA Joseph - 1957

Délibération n° 2022-47 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs - avenant n° 1 - modification

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord par délibération du 21 avril 2022 pour la prolongation d'un an de cette délégation de service public.

Monsieur le Préfet du Rhône a introduit un recours gracieux suite à la transmission de la délibération à ses services et a demandé un renouvellement pour une durée plus limitée.

En conséquence, il est proposé de prolonger le contrat pour une durée courant du 1/01/2023 au 7/07/2023 inclus afin que la date d'échéance corresponde avec la fin de l'année scolaire.

Cette prolongation occasionne une augmentation de la DSP de 15.21 % portant son montant total de 1 016 307 € à **1 170 962 €** sans qu'elle impacte les tarifs et les conditions générales d'exploitation. Pour ce présent avenant, il a été tenu compte de la fréquentation, de la revalorisation des salaires, de l'inflation et de la participation de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 31 décembre 2018,

Vu le projet d'avenant soumis au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public en date du 4/07/2022,

Considérant que l'avenant n° 1

- *Ne modifie pas la nature des prestations et les conditions prévues initialement au contrat, de telle sorte qu'elles n'auraient pas attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ou soumissionnaires,*
- *Ne modifie pas l'équilibre économique de la délégation de service public en faveur du Délégataire. Le risque d'exploitation, prévu au contrat initial, supporté par le Délégataire n'est pas remis en cause, ni même modifié.*
- *N'étend pas le champ d'application du contrat de délégation de service public ;*
- *N'a pas pour effet de remplacer le délégataire actuel ;*
- *Ne change pas la nature globale du contrat.*

Considérant qu'il est dans l'intérêt des enfants et des familles de procéder à cette prolongation afin de permettre une continuité de ce service de proximité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 présenté

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant dans les conditions présentées

Délibération n° 2022-48 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « les années tendres » - avenant n° 1 - modification

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord par délibération du 21 avril 2022 pour la prolongation d'un an de cette délégation de service public.

Monsieur le Préfet du Rhône a introduit un recours gracieux suite à la transmission de la délibération à ses services et a demandé un renouvellement pour une durée plus limitée.

En conséquence, il est proposé de prolonger le contrat pour une durée courant du 1/01/2023 au 7/07/2023 inclus afin que la date d'échéance corresponde avec la fin de l'année scolaire.

Cette prolongation occasionne une augmentation de la DSP de 14.03 % portant son montant total de 1 680 007 € à **1 915 872 €** sans que cela n'impacte les tarifs et les conditions générales d'exploitation. Pour ce présent avenant, il a été tenu compte de la fréquentation, de la revalorisation des salaires, de l'inflation et de la participation de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 31 décembre 2018,

Vu le projet d'avenant soumis au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public en date du 4/07/2022,

Considérant que l'avenant n° 1

- *Ne modifie pas la nature des prestations et les conditions prévues initialement au contrat, de telle sorte qu'elles n'auraient pas attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ou soumissionnaires,*
- *Ne modifie pas l'équilibre économique de la délégation de service public en faveur du Délégataire. Le risque d'exploitation, prévu au contrat initial, supporté par le Délégataire n'est pas remis en cause, ni même modifié.*
- *N'étend pas le champ d'application du contrat de délégation de service public ;*
- *N'a pas pour effet de remplacer le délégataire actuel ;*
- *Ne change pas la nature globale du contrat.*

Considérant qu'il est dans l'intérêt des enfants et des familles de procéder à cette prolongation afin de permettre une continuité de ce service de proximité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 présenté

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant dans les conditions présentées

Délibération n° 2022-49 Tarif de la restauration scolaire - Instauration d'un tarif spécifique pour les élèves bénéficiant d'un PAI alimentaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a arrêté les tarifs du restaurant scolaire par délibération n°2021/019 en date du 6 mai 2021 complétée par la délibération n° 2021/062 en date du 16 décembre 2021.

Il explique que certaines familles fournissent le repas de leurs enfants en raison d'allergies ou de régime alimentaire médical spécifique.

Le repas n'étant pas fourni par la Collectivité, il propose de mettre en place un tarif spécial de 1.50 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

Délibération n° 2022-50 Convention de partenariat festival intercommunal Saône en scène, édition 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce festival intercommunal a été lancé en 2019. Il permet de développer l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône.

Aussi afin d'arrêter les obligations, concours et participations de chacune des communes, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui s'établit comme suit :

Entre les soussignés :

L'association « Théâtre des Bords de Saône », à Neuville sur Saône, représentée par sa présidente Céline Abeillon

et :

Les Communes de :

Couzon au mont d'or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

Quincieux, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Saint Germain au Mont d'Or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du...

Curis au Mont d'Or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Albigny sur Saône, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Collonges au Mont d'Or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Fontaines sur Saône, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Fontaines Saint Martin, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Rochetaillée sur Saône, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Neuville sur Saône, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Montanay, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Saint Romain au mont d'or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Genay, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

ci-après dénommées "les 12 Communes",

il a été préalablement exposé ce qui suit :

1/ Les 12 communes ont été informées que la Commission Intercommunale Offre et Évènements Culturels du Val de Saône œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône. Cette dernière souhaite mettre en place, de manière récurrente chaque automne, un Festival multidisciplinaire et pluriculturel. Un spectacle sera accueilli par chacune des communes partenaires.

2/ Les maires des communes signataires ont donné leur accord pour l'organisation d'un tel évènement.

3/ L'association « Théâtre des Bords de Saône » sera chargée de l'organisation administrative et technique de l'évènement.

4/ La programmation est confiée à un comité de pilotage composés d'élus des communes signataires et de personnes référentes de la culture sur le territoire :

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Les 13 communes veulent continuer leur engagement au service de la culture et acceptent d'apporter leur soutien au Festival « Saône en scènes » qui a lieu chaque mois de Novembre.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le « Théâtre des Bords de Saône » accepte d'être le porteur administratif du festival « Saône en scènes », d'en recevoir les recettes et d'en acquitter les dépenses pour le compte des 13 communes signataires pour une durée de 4 ans

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Le concours financier apporté par les 13 Communes au titre de la présente convention, est fixé à **1 500€ par commune et par an**.

Charge à chaque Commune de prévoir cette somme à son budget annuel.

Cette somme sera versée au « Théâtre des Bords de Saône » au plus tard un mois après le vote de la délibération.

Les communes signataires autorisent le « Théâtre des Bords de Saône » à engager toute démarche visant à obtenir des subventions.

Le comité de pilotage s'engage à établir un budget prévisionnel détaillé. Il s'engage à rendre compte de l'utilisation des fonds versés après l'évènement.

Dans le cas d'un résultat financier négatif de l'évènement, chaque commune s'engage à combler le déficit à hauteur de 1/13^{ème}.

Dans le cas d'un résultat financier positif, le bénéfice sera réparti en baisse des subventions et/ou réinvestissement, pour l'année prochaine. Cette décision sera prise par l'assemblée des 13 communes sur proposition du comité de pilotage.

Un bilan financier détaillé de l'édition de l'année sera communiqué à l'ensemble des communes avant la fin de chaque année civile.

Les recettes perçues lors des spectacles seront gérées par l'association « Théâtre des Bords de Saône »

Chaque commune sera amenée à se positionner sur sa participation pour l'année suivante, en période de préparation budgétaire.

ARTICLE 4 – SALLES

Les 12 Communes s'engagent, dès qu'elles sont informées de la date du spectacle, à mettre à disposition leur salle pour accueillir un spectacle durant le Festival. La date du spectacle sur chaque commune est établi d'un commun accord entre le comité de pilotage et chacune des 13 communes.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS JOUR J : ORGANISATION

Chacune des 13 communes s'engage le jour du spectacle organisé sur son territoire à :

- fournir l'accès à la salle dès le matin
- mettre en place les chaises selon la jauge vue en accord avec le comité de pilotage et en accord avec la sécurité.
- désigner un référent technique (élu, agent municipal, membre d'une association) pour toute la journée du spectacle et transmettre ses coordonnées au comité de pilotage au plus tard 1 mois avant l'évènement.
- Offrir un repas aux artistes et techniciens du spectacle (nombre vu avec l'organisation en amont)

Le comité de pilotage s'engage à accueillir les artistes, accueillir le public en collaboration avec la commune (élu, association...).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS COMMUNICATION

L'association « Théâtre des Bords de Saône » s'engage à fournir à chacune des 13 communes, du matériel de communication (programmes, affiches, flyers...) à destination de sa population.

Chacune des 13 Communes s'engage à diffuser sur ses différents réseaux et distribuer sur son territoire (habitants, commerces...) la communication qui lui sera transmise par le « Théâtre des Bords de Saône ».

Le Théâtre des Bords de Saône s'engage à restituer le nom de domaine www.saoneenscenes.fr aux communes dans le cas d'un changement de mode d'organisation.

Il est précisé que, dans un souci d'intercommunalité culturelle, la communication sera faite sur l'ensemble des évènements du Festival et non pas sur le spectacle isolé qui a lieu sur la commune signataire de cette convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention, par l'une ou l'autre des parties, celle-ci est résiliable de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans le délai d'un mois.

ARTICLE 8 – ANNULLATION

Dans le cas où la manifestation serait annulée, le « Théâtre des Bords de Saône » s'engage à restituer les sommes déjà versées dans la limite des engagements déjà pris.

ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que la subvention de 1 500 € sera imputée à l'article 6574

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que la Métropole de Lyon a accordé une subvention de 67 000 € à la Commune pour les travaux de la micro-crèche au titre de l'enveloppe de subvention aux investissements des communes ouvertes cette année.

Monsieur le Maire explique qu'il doit rencontrer les ABF pour le projet de la médiathèque début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 15 septembre 2022 à 20h30

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,

